

RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1 en date du 20 mai 2010

Demandeur : Régie de l'énergie

Références : (i) Gaz Métro-1, Document 1, pages 12 et 13
(ii) Gaz Métro-1, Document 1, page 4

Préambule :

En référence (i), au sujet du tableau 4, qui présente l'impact tarifaire du projet, Gaz Métro spécifie ce qui suit, quant à la détermination de l'impact sur le coût de service :

- « Le rendement attribuable à la base de tarification moyenne est calculé selon le coût en capital prospectif après impôts, soit 6,57 % (D-2009-156, R-3690-2009, Cause tarifaire 2010).
- La dépense d'impôts est établie selon les taux actuellement en vigueur, soit 30,15 %.
- La dépense d'amortissement dépend de la nature des investissements :
- Pour l'investissement initial en frais reportés de 23,9 M\$ (tableau 1, ligne 8), Gaz Métro propose d'amortir le projet sur une période de dix ans débutant dans l'année suivant la date de mise en service, afin de refléter la durée de vie utile estimée du projet;
- Quant aux économies anticipées au niveau des frais reportés en amélioration continue, l'amortissement est de cinq ans, débutant dans l'année suivant l'investissement. Cette période correspond à la période d'amortissement utilisée actuellement pour l'ensemble des projets d'amélioration; et
- Pour tous les investissements en équipements informatiques, la période d'amortissement est de quatre ans, débutant dans l'année suivant la date d'acquisition, reflétant la durée de vie moyenne, celle-ci variant de trois à cinq ans selon la catégorie d'équipements à laquelle chacun se rapporte.
- Finalement, la variation des dépenses d'exploitation est considérée dans l'établissement du coût de service. »

En référence (ii), Gaz Métro spécifie que le système informatique actuellement utilisé (FICH) repose sur des programmes datant de 1979, soit il y a plus de 30 ans.

Question :

4.1 Veuillez justifier les périodes d'amortissement retenues, tant pour les charges que pour les économies prévues.

Réponse :

Investissement initial en frais reportés :

L'investissement initial en frais reportés de 23,9 M\$ s'inscrit dans la phase 2B tel que prévu au projet initial de gestion intégrée (SGI), qui a été développé et implanté au cours des années 2001 à 2004. La période d'amortissement proposée de 10 ans est donc identique à celle du projet SGI initial et représente la durée de vie utile estimée. Bien que les fonctions initiales d'un tel système devraient procurer des avantages à Gaz Métro au-delà de cette période, il apparaît injustifié de l'amortir sur une plus longue période considérant l'évolution rapide des avancées technologiques. De plus, comme c'est le cas avec le projet initial SGI, certaines améliorations ou mises à jour devront éventuellement être réalisées afin que le système évolue au rythme des changements dans les processus d'affaires ainsi que des besoins de l'organisation. De plus, l'analyse des comparables dans le marché tend à démontrer que la période d'amortissement de ce genre d'actif se situe entre deux et sept ans, dans de rares cas, certaines entreprises utilisent des périodes supérieures à 10 ans. La période d'amortissement de 10 ans apparaît donc justifiée pour Gaz Métro.

Frais reportés en amélioration continue :

Cette période de cinq ans correspond à la période d'amortissement telle qu'autorisée par la Régie pour les développements informatiques. Ainsi, les économies anticipées au niveau des investissements futurs en amélioration se traduisent par une baisse de la dépense d'amortissement.

Équipements informatiques :

La période d'amortissement des équipements informatiques diffère en fonction de la catégorie d'équipements. Ainsi, pour les besoins d'évaluation de l'impact tarifaire, une période moyenne de durée de vie utile de quatre ans a été utilisée. Dans le réel, chaque équipement sera comptabilisé dans la catégorie à laquelle il se rapporte et se verra attribuer une période d'amortissement correspondant à sa durée de vie utile respective, variant entre deux et cinq ans.

Question :

- 4.2 Veuillez opposer à la justification fournie en 4.1, le fait que les périodes d'amortissement reflètent la durée de vie moyenne des équipements ou du projet et le fait que l'application maison *FICH* est implantée depuis 30 ans.

Réponse :

L'application maison FICH est implantée depuis 1979. Bien que le développement du projet original a dû être plus important, de nombreux investissements additionnels se sont greffés à celui-ci au cours des années. Qu'il s'agisse de ressources humaines, de logiciels ou d'équipements informatiques, ces investissements additionnels ont permis de faire évoluer le système de manière à répondre à des nouveaux besoins de gestion et/ou aux changements requis pour la facturation. Les différentes fonctionnalités développées dans le projet original ont dû évoluer considérablement au fil des années.

Dans cet ordre d'idées, il n'aurait donc pas été approprié d'amortir le projet original de l'application maison FICH sur une période de 30 années.